



Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO



STRATEGIE NATIONALE 2022-2024

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, LE
FINANCEMENT DU TERRORISME ET LA PROLIFERATION
DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE

Table des matières

STRATEGIE NATIONALE 2022-2024	1
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET LA PROLIFERATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE	1
GLOSSAIRE	3
CONTEXTE DE LA LBC/FT-P A MONACO.....	4
INTRODUCTION A LA STRATEGIE NATIONALE 2022-2024.....	5
De l'ENR à la Stratégie Nationale	5
Le pilotage de la Stratégie Nationale	6
La mise à jour de la Stratégie Nationale.....	7
Les principes directeurs et les 6 piliers de la Stratégie Nationale.....	7
PILIER N° 1 : ENRICHIR LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	10
1. Aménagement des dispositions existantes	10
2. Introduction de nouvelles dispositions	11
PILIER N° 2 : RENFORCER LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS	12
1. Développer les systèmes d'informations	12
2. Accroître les moyens des autorités compétentes	13
PILIER N° 3 : ACCOMPAGNER DAVANTAGE LES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS	15
1. Poursuivre la diffusion de lignes directrices et de guides pratiques et mise en œuvre de formations	15
2. Diffuser régulièrement les informations utiles aux assujettis.....	16
3. Elaborer des dispositions spécifiques à certaines professions.....	16
PILIER N° 4 : PREVENIR LES RISQUES PAR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES ACTEURS ET L'OPTIMISATION DE LA SUPERVISION	17
1. Renforcer l'accès aux données utiles pour les autorités concernées	17
2. Améliorer le contrôle des flux transfrontaliers	17
3. Renforcer les activités de supervision	18
PILIER N° 5 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA COORDINATION NATIONALE ET LA COOPERATION INTERNATIONALE	19
1. Renforcer la coordination nationale.....	19
2. Renforcer la coopération internationale.....	19
PILIER N° 6 : AMELIORER LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME	21
1. Renforcer la formation et la diffusion des informations utiles en matière de financement du terrorisme.....	21
2. Optimiser l'organisation de la lutte contre le financement du terrorisme.....	22

GLOSSAIRE

Acronyme	Signification
AMAF	Association Monégasque des Activités Financières
AMPA	Association Monégasque des Professionnels en Administration de sociétés étrangères
BC/FT	Blanchiment de Capitaux et Financement du Terrorisme
BC/FT-P	Blanchiment de Capitaux, Financement du Terrorisme et Prolifération des armes de destruction massive
BSM	Brigade de Surveillance Mixte
CCIN	Commission de Contrôle des Informations Nominatives
CERC	Commission d'Examen des Rapports de Contrôle
CIM	Chambre Immobilière Monégasque
CRF	Cellule de Renseignement Financier
CSP	<i>Company Service Provider</i>
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier (Luxembourg)
DSJ	Direction des Services Judiciaires
DSP	Direction de la Sûreté Publique
ENR	Evaluation Nationale des Risques
EPNFD	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
FINMA	Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers (Suisse)
FMI	Fonds Monétaire International
GAFI	Groupe d'Action Financière
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
LBC/FT-P	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et la Prolifération des armes de destruction massive
OECM	Ordre des Experts Comptables de Monaco
ONUDC	Bureau des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
PEP/PPE	Personne Exposée Politiquement/Personne Politiquement Exposée
RCI	Registre du Commerce et de l'Industrie
SICCFIN	Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers
TCSP	<i>Trust and Company Service Provider</i>
UE	Union Européenne

CONTEXTE DE LA LBC/FT-P A MONACO

Dès l'année 1993 la Principauté a adopté sa première loi concernant la lutte anti-blanchiment et portant création du SICCFIN. Depuis, le dispositif national n'a pas cessé de connaître des évolutions.

Ainsi, en 2002, lors de sa première visite d'évaluation (Cf. *MONACO Assessment of the Supervision and Regulation of the Financial Sector*), le FMI, avait constaté :

« Overall, the supervisory authorities have the necessary regulations and guidance in place and are providing the necessary oversight of AML/CFT. SICCFIN has the primary responsibility in this regard. In the banking sector, the FCB reviews all aspects of banking activity, including those related to AML/CFT, but SICCFIN has full responsibility for compliance with AML/CFT. In addition, banks' internal audit and the concern to avoid reputation risk, assist in ensuring that good AML practices are followed, including, in particular, good customer due diligence practices. All other financial sectors have customer due diligence guidelines in place, and verification of their implementation is in place or planned, by SICCFIN. »

La Principauté de Monaco, conformément à l'orientation fermement réitérée par S.A.S. le Prince Albert II lors de Son discours d'avènement en 2005, s'est en effet fixée comme objectif de se conformer aux meilleurs standards internationaux de prévention et de lutte contre la criminalité financière.

La politique de développement économique de la Principauté de Monaco a été conditionnée par cette exigence de conformité.

Ainsi, dans le cadre de l'Accord monétaire signé avec l'Union Européenne en 2011, Monaco adopte des mesures équivalentes à celles prises par les États membres en application des actes de l'Union qui sont nécessaires à la mise en œuvre dudit accord en droit national, notamment dans les domaines de la prévention et de la répression du BC/FT.

A ce jour, les exigences de la 5^{ème} Directive Européenne¹ ont été intégrées dans le droit monégasque par la Loi n° 1.503 du 23 décembre 2020 renforçant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, texte faisant actuellement l'objet d'un projet de loi modificatif afin de compléter ses dispositions. La Directive Européenne 2018/1673 du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal est, quant à elle, en cours d'introduction dans le droit interne.

¹ Directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE

Au cours des trois décennies écoulées, le SICCFIN a conclu 61 accords de coopération avec des CRF. S’y ajoutent de récents accords particuliers (FINMA, CSSF) permettant à des autorités de supervision de juridictions étrangères d’effectuer directement sur place, à Monaco, des contrôles sur des entités qui relèvent de groupes dont ces autorités assurent la surveillance consolidée et l’application de la LBC/FT-P.

Ainsi, au-delà des actions de coopération internationale et nationale « habituelles », la politique de LBC/FT-P monégasque vise donc à élargir le champ des partenariats stratégiques pour augmenter l’efficacité de ses actions.

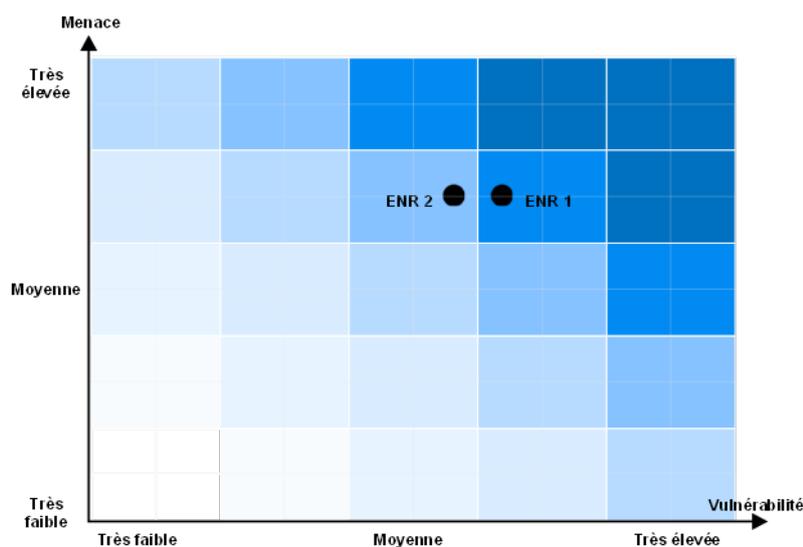
En date du 26 mars 2021, un Protocole d'accord a également été signé entre le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de la République française et le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco en matière de lutte contre le terrorisme. Ce protocole s’inscrit dans le cadre de la convention bilatérale franco-monégasque d’entraide judiciaire en matière pénale conclue en 2005.

INTRODUCTION A LA STRATEGIE NATIONALE 2022-2024

De l’ENR à la Stratégie Nationale

En décembre 2015, la Principauté a initié sa première Evaluation Nationale des Risques (ENR), afin de mieux connaître les menaces et les vulnérabilités en matière de blanchiment de capitaux. A découlé de cette initiative un premier plan d’actions, approuvé par le Gouvernement en septembre 2018, destiné à répondre efficacement aux risques identifiés.

Ainsi, la mise en œuvre de certaines mesures faisant partie du plan d’actions gouvernemental élaboré sur la base des conclusions de la première ENR, a permis de diminuer le niveau de vulnérabilité du pays, ce qui a été relevé lors de la deuxième ENR, conduite entre juin 2020 et juillet 2021. Le schéma suivant l’atteste, où on peut observer que, si la menace reste à un niveau moyennement élevé, le niveau de vulnérabilité est désormais moyen :



Les ENR, qui ont vocation à être régulièrement actualisées, sont un outil majeur de compréhension des vulnérabilités du système national et, à l'issue du deuxième exercice, un plan d'actions a été élaboré.

Le constat effectué lors de la deuxième ENR a révélé que, si le plan d'actions initial a été largement suivi (près de 2/3 des actions ont été entièrement réalisées ou sont en cours de réalisation), le deuxième plan d'actions sera plus efficacement mis en œuvre par les différents acteurs concernés si celui-ci s'inscrit dans une Stratégie Nationale LBC/FT-P, mobilisant les différents départements ministériels et directions, menée sous l'impulsion du Ministre d'Etat, avec la participation des Départements des Finances et de l'Economie, de l'Intérieur, la DSJ et tous les services compétents concernés, au premier rang desquels le SICCFIN.

Le pilotage de la Stratégie Nationale

Cette stratégie nationale sera, en outre, dotée de moyens visant à renforcer le caractère interministériel de la LBC/FT-P, dont la pierre angulaire est le Comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et la corruption. Celui-ci, institué par l'Ordonnance Souveraine n° 8.964 du 6 décembre 2021, regroupe l'ensemble des acteurs intéressés, y compris les représentants du secteur privé qui font partie d'un collège spécifique, et est présidé par le Ministre d'Etat. Ce comité est le garant de la mise en œuvre effective de cette stratégie et, très concrètement, du suivi et de la mise à jour du plan d'actions et de ses priorités.

La mise en œuvre des différentes actions sera réalisée par les Départements ministériels, la DSJ, les Directions et Services compétents, chacun ayant la responsabilité de leur réalisation et de leur calendrier.

Des rapports d'étape seront régulièrement adressés au Comité de Coordination en charge de la stratégie nationale, qui pourra, le cas échéant amender cette stratégie.

Le secrétariat du Comité sera assuré par le SICCFIN, ce qui permettra de garantir un accompagnement continu et harmonieux des institutions impliquées, mais également la coopération la plus efficace avec le secteur privé pour les aspects qui le concernent.

La réalisation de cette stratégie nationale s'effectuera dans le strict respect de la protection des données personnelles, en lien avec la Commission de Contrôle des Informations nominatives qui sera consultée en tant que de besoin.

La mise à jour de la Stratégie Nationale

La stratégie nationale sera mise à jour à l'occasion de la 3^{ème} ENR que la Principauté de Monaco effectuera à partir de 2024. Son déploiement se poursuivra donc jusqu'aux conclusions de ce nouvel exercice et sa révision découlera de celles-ci.

Cette 3^{ème} ENR permettra d'en mesurer les résultats et donc de tirer toute conclusion utile pour actualiser la stratégie nationale.

Les principes directeurs et les 6 piliers de la Stratégie Nationale

La stratégie nationale élaborée pour la période 2022-2024 et développée ci-après repose sur 3 principes directeurs:

1. La prévention :

L'obligation de vigilance des professionnels vis-à-vis de leur clientèle est essentielle dans la LBC/FT-P. Le SICCFIN et les autres autorités de supervision (le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats et le Procureur Général) doivent donc veiller au respect de leurs différentes obligations. L'accompagnement et l'encadrement des professionnels est ainsi un axe majeur de la stratégie nationale.

2. La dissuasion :

Elle repose aujourd'hui sur deux types de sanctions, administratives et pénales :

- a. La Commission d'Examen des Rapports de Contrôle (CERC) instituée par les dispositions de l'article 65-1 de la loi n° 1.362, modifiée, a pour objet de proposer au Ministre d'Etat des sanctions aux manquements constatés par le SICCFIN dans le cadre de ses opérations de contrôle.
- b. Un système judiciaire fort, qui contribue efficacement à lutter contre la criminalité financière. Les sanctions pénales sont dissuasives et s'appuient en particulier sur des dispositifs pertinents de saisie, de blocage des fonds et de confiscation.

La stratégie nationale permettra de renforcer ces deux aspects de la politique répressive et d'optimiser les moyens déployés en la matière.

3. La coordination nationale et la coopération internationale:

Celle-ci se décline sous deux modalités :

- a. La coordination nationale : il apparaît nécessaire de renforcer les méthodes de travail conjointes, afin de favoriser l'efficacité de tous les services concernés, dans un souci de cohérence. Cette coordination a d'ores et déjà été formalisée entre les services de l'Etat par des groupes de travail ou comités institutionnalisés : comité de coordination, comité de liaison, et plus récemment le comité de coordination de la stratégie nationale. A ces comités peut être ajouté le groupe de contact, qui sous l'autorité du Directeur des Services Judiciaires, associe le SICCFIN et la DSP. Il s'agira donc surtout de poursuivre ces efforts et d'aborder collectivement de nouveaux terrains : crypto-actifs, prolifération des armes de destruction massive notamment, mais également toute nouvelle tendance qui apparaîtrait au cours du déploiement de cette stratégie.
- b. La coopération internationale : d'une part, faciliter l'entraide pénale internationale et d'autre part, renforcer la coopération par le biais de la signature d'accords de coopération avec d'autres CRF sur le modèle type du Groupe EGMONT (61 accords signés à ce jour) ou autorités de supervision étrangères en matière de LBC/FT-P.

De manière générale, la stratégie nationale présentée ci-après a été définie dans le prolongement de ces principes et repose sur les 6 piliers suivants :

- **Enrichir le cadre législatif et réglementaire ;**
- **Renforcer les moyens techniques et humains ;**

- **Accompagner davantage les professionnels assujettis ;**
- **Prévenir les risques par une meilleure connaissance des acteurs et l'optimisation de la supervision ;**
- **Poursuivre et renforcer la coordination nationale et la coopération internationale ;**
- **Améliorer le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.**

Ces 6 piliers couvrent l'ensemble des thématiques figurant au plan d'actions dont la mise en œuvre permettra d'optimiser le dispositif national et de renforcer de manière durable l'efficacité de son fonctionnement.

PILIER N° 1 : ENRICHIR LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Dès les années 1990, la Principauté de Monaco s'est engagée à mener une politique active en matière de LBC/FT. En 1993, les premiers textes réglementaires monégasques ont été adoptés et en 1994 a été créé le Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN). Depuis cette époque, le dispositif législatif et réglementaire monégasque a été amendé et renforcé à plusieurs reprises afin de réduire sa vulnérabilité et rendre la place financière monégasque plus hermétique aux risques auxquels elle doit faire face en matière de LBC/FT-P.

La Principauté, dans le cadre du maintien à niveau de sa législation dans le domaine de la LBC/FT-P, va adopter des mesures équivalentes aux dispositions prévues par le « Paquet législatif », présenté par la Commission européenne en juillet 2021 qui visent à actualiser, renforcer et harmoniser les règles applicables, notamment en ce qui concerne la vigilance à l'égard de la clientèle et les bénéficiaires effectifs.

La Principauté s'engage également à actualiser sa législation en fonction des évolutions des recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI), lorsque cela s'avérera nécessaire.

Pour l'avenir, la Principauté poursuivra les travaux d'enrichissement du cadre législatif et réglementaire en tenant compte des résultats de la dernière évaluation nationale des risques et des évolutions du cadre juridique européen et international en matière de LBC/FT-P. La Principauté a identifié les principaux axes d'amélioration suivants à entreprendre afin de réduire ses vulnérabilités :

1. Aménagement des dispositions existantes

Les résultats de la deuxième ENR² témoignent des nombreux progrès réalisés depuis le premier exercice, réduisant notamment le niveau de risque dans plusieurs domaines.

Toutefois, en dépit des progrès constatés, le niveau de certains risques nécessite encore des améliorations à apporter au cadre législatif et réglementaire actuellement en vigueur à court et moyen terme. Ces évolutions portent sur les principales thématiques suivantes :

- Compléter le cadre juridique afin d'améliorer le dispositif de responsabilité pénale des personnes morales en étendant, d'une part, le champ d'application des sanctions pénales et en renforçant, d'autre part, le dispositif législatif concernant l'incrimination des dirigeants de personnes morales ;

² <https://www.siccfm.mc/Evaluation-Nationale-des-Risques-ENR-NRA/Evaluation-Nationale-des-Risques-n-2-2020-2021>

- Renforcer le dispositif de sanctions administratives en cas d'absence d'établissement ou de défaut de transmission des rapports d'activités annuels au SICCFIN ;
- Compléter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la saisie et à la confiscation d'avoirs ainsi qu'aux modalités pratiques en matière de gels de fonds ;
- Renforcer les dispositions législatives et réglementaires relatives aux moyens juridiques des autorités répressives lors des différentes étapes de la procédure pénale, notamment en ce qui concerne l'enquête préliminaire et l'instruction ;
- Modifier la loi n° 537 relative à l'inspection du travail pour permettre aux inspecteurs du travail d'accéder aux éléments comptables lors de leurs contrôles.

2. Introduction de nouvelles dispositions

Outre la mise en œuvre, en droit monégasque, des dispositions pertinentes du « Paquet législatif » présenté par la Commission européenne en juillet 2021, en particulier la 6^{ème} Directive (UE) anti-blanchiment, l'introduction de nouvelles dispositions répondra à certaines vulnérabilités identifiées lors de la deuxième ENR, notamment en encadrant davantage les conditions d'accès et l'exercice de certaines professions (agents immobiliers, TCSP, etc.).

Les conclusions de l'évaluation par les pairs, conduite actuellement par le Comité MONEYVAL du Conseil de l'Europe seront également prises en compte pour améliorer le dispositif législatif national LBC/FT-P.

PILIER N° 2 : RENFORCER LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS

La LBC/FT-P doit s'adapter aux nouveaux enjeux et nouvelles pratiques. En effet, l'augmentation du nombre des assujettis, la coordination des coopérations nationale ou internationale, la croissance du nombre des déclarations de soupçons traitées par le SICCFIN ainsi que l'émergence de nouvelles menaces potentielles, incitent les institutions de la Principauté à se doter d'outils numériques adaptés et sécurisés.

La mise en place de systèmes d'informations adaptés concourt ainsi à la prévention accrue et efficace des risques.

Par ailleurs, le renforcement des moyens humains, à la fois en matière d'effectifs et de formation pour les principaux acteurs de la LBC/FT-P apparaît comme une priorité pour accroître l'efficacité du travail des autorités compétentes.

1. Développer les systèmes d'informations

Le développement des systèmes d'informations apparaît comme une priorité de la stratégie nationale, dans la mesure où il permettra à la fois d'optimiser les échanges avec les assujettis aux obligations LBC/FT-P et de rendre plus efficace l'action des autorités compétentes ainsi que leur coordination. A ce titre les actions suivantes, dont plusieurs sont déjà en cours voire très avancées, seront finalisées dans le cadre de la présente stratégie :

- Mettre en œuvre une procédure de recueil régulier et centralisé des données et statistiques nécessaires à l'ENR et à la supervision : la collecte et le traitement à grande échelle de données est désormais devenu incontournable et constitue également une évolution majeure des métiers des agents du SICCFIN. Ainsi, la solution STRIX de *Financial Transparency Solutions* sera mise en place au niveau du Pôle Supervision de ce Service dès 2022. Cet outil d'analyse des risques permettra à l'autorité de supervision de fonder plus efficacement son approche par les risques par la diffusion de questionnaires en ligne dont les réponses alimenteront un module de *scoring* ;
- Mettre en œuvre des moyens de transmissions sécurisés adaptés et régulièrement mis à jour compte tenu de la quantité des informations échangées avec les professionnels ;
- Réaliser le plan stratégique de la transition numérique de la Direction des Services Judiciaires ;
- Poursuivre le déploiement du logiciel d'aide à l'analyse opérationnelle et stratégique goAML, édité par le bureau des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD).

Le SICCFIN a pour objectif d'en faire un vecteur de communication des déclarations de soupçons ;

- Créer des bases de données interservices en accès contrôlé par les autorités compétentes (DSJ, DSP, SICCFIN) ;
- Acquérir des outils d'analyse sur les cryptoactifs pour la CRF ;
- Développer un site internet dédié, en complément de la création de la liste nationale (liste de l'ensemble des personnes physiques et morales, entités ou organismes devant faire l'objet d'une mesure de gel des fonds et des ressources économiques en Principauté, accessible sur le site du Gouvernement), afin de simplifier la recherche des personnes ou entités listées, d'optimiser la détection des occurrences par les assujettis et de leur permettre de s'abonner à une liste de diffusion afin de recevoir une notification à chaque ajout, modification ou suppression d'une mention sur la liste ;
- Moderniser le Registre du Commerce et de l'Industrie (RCI) notamment afin de le rendre plus simple d'utilisation dans le cadre de recherches en ligne. Ceci finalisera la rénovation complète des registres de données publiques existant à ce jour, les registres des bénéficiaires effectifs des personnes morales, des *trusts* et celui des comptes bancaires et des coffres forts étant désormais opérationnels ;
- Moderniser les outils d'enquête relatifs au traitement et à l'analyse des données bancaires.

2. Accroître les moyens des autorités compétentes

Le renforcement des moyens humains du SICCFIN, de la DSJ ou encore du Parquet sera poursuivi sur les prochains exercices, de même que la formation de leurs agents aux nouvelles menaces, qui reste une priorité. A ce titre, la stratégie nationale vise les axes suivants :

- Renforcer les effectifs des autorités compétentes (DSJ, DSP, services enquêteurs en matière économique et financière, SICCFIN,...), notamment pour assurer le suivi des développements des systèmes d'information et leur sécurisation ;
- Assurer une formation accrue des agents du SICCFIN ciblée sur les spécificités des secteurs vulnérables et des services enquêteurs de la DSP en matière économique et financière ;
- Assurer une formation des magistrats du siège et du Parquet : mise en place d'une formation continue spécifique à la LCB/FT avec études de typologies et de montages financiers complexes ;

- Poursuivre les investissements relatifs aux techniques spéciales d'enquête ;
- Favoriser le recours à l'expertise pour assister les autorités répressives dans les enquêtes pénales en matière économique et financière.

PILIER N° 3 : ACCOMPAGNER DAVANTAGE LES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS

L'accompagnement des professionnels assujettis se traduit par des actions ciblées de sensibilisation, de communication et de formations.

La prévention des risques LBC/FT-P comprend l'accompagnement des professionnels dans la compréhension et la mise en application de leurs obligations. C'est dans ce cadre que le SICCFIN a élaboré des Lignes Directrices Génériques publiées en juillet 2021, dont l'objectif est d'apporter une aide à la compréhension des dispositions relatives à la LBC/FT-P, prévues par la loi n° 1.362, modifiée, et son Ordonnance Souveraine d'application n° 2.318, modifiée, en expliquant d'une manière pédagogique les obligations légales en la matière.

Au-delà de ce document, qui fera l'objet de mises à jour régulières afin de s'adapter aux futures modifications du cadre législatif, l'accompagnement des professionnels assujettis doit s'inscrire dans trois axes : la diffusion de guides pratiques et de lignes directrices ciblés et l'amélioration de la formation, la diffusion régulière des informations utiles aux assujettis, et la mise en place de dispositions spécifiques à certains professionnels.

1. Poursuivre la diffusion de lignes directrices et de guides pratiques et mise en œuvre de formations

Suite à l'élaboration des lignes directrices générales publiées en juillet 2021³, le SICCFIN a entrepris la réalisation de guides pratiques sectoriels destinés à certaines professions considérées comme plus risquées, qui seront suivis de lignes directrices sur des sujets transverses. Les actions suivantes sont prévues dans les prochains mois:

- Finaliser la rédaction d'un guide pratique sectoriel pour les agents immobiliers, le yachting et les agents sportifs ;
- Elaborer des guides pratiques et dispenser des formations LBC/FT-P à destination d'autres EPNFD ;
- Rédiger des lignes directrices thématiques concernant les Personnes Politiquement Exposées (PPE), les paiements en espèces, les gels de fonds et le financement du terrorisme.

³ <https://www.siccfm.mc/Publications-LCB-FT-C/Lignes-Directrices-Generiques-a-destination-des-professionnels-monegasques>

2. Diffuser régulièrement les informations utiles aux assujettis

Au-delà de la mise en œuvre des outils par lesquels les assujettis pourront transmettre des informations au SICCFIN, il apparaît nécessaire d'améliorer l'accès des professionnels aux informations utiles en matière de LCB/FT-P. Cette volonté s'exprimera par les actions suivantes :

- Accroître les échanges entre le SICCFIN et les représentants des professions assujetties. A ce jour, des échanges réguliers se font avec l'Association Monégasque des Activités Financières et il apparaît nécessaire d'étendre cette modalité à la Chambre Immobilière Monégasque, à l'Ordre des Experts Comptables et à l'Association Monégasque des Professionnels en Administration des structures étrangères (qui regroupe les TCSP) ;
- Identifier et informer systématiquement les professionnels qui méconnaîtraient leurs obligations en terme d'envoi de documentation (procédures internes et rapport d'activité) à l'autorité de supervision.

3. Elaborer des dispositions spécifiques à certaines professions

Lors de la réalisation de la deuxième ENR, il est apparu certaines lacunes, notamment en terme de code de déontologie, dont le comblement permettra une meilleure connaissance de la LBC/FT-P par les acteurs concernés. Les actions à mener sont :

- Elaborer un code de déontologie commun pour les conseils juridiques ;
- Envisager, pour certaines professions, l'obligation de se doter d'un code de déontologie commun en matière de LBC/FT-P ;
- Mettre en œuvre un code de déontologie, renforcer les moyens dédiés à la conformité pour les établissements de jeux de hasard et former l'ensemble des personnels en *front-office* (prioritairement les caissiers) ;
- Elaborer un programme de formation à la LBC/FT-P pour les Avocats-Défenseurs et Avocats ;
- Finaliser le projet de formation « certification conformité », destiné au personnel en charge d'exercer le contrôle du respect de la loi de LBC/FT applicable aux activités financières.

PILIER N° 4 : PREVENIR LES RISQUES PAR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES ACTEURS ET L'OPTIMISATION DE LA SUPERVISION.

La Principauté s'appuie sur un système performant d'autorisation d'exercice pour toute activité économique qui comprend un suivi régulier, permettant une bonne connaissance des acteurs économiques et donc des assujettis. Cependant, ce dispositif présente plusieurs axes d'amélioration, de même que le contrôle des flux d'espèces transfrontaliers. Enfin, l'activité de supervision des obligations LBC/FT-P doit être renforcée, au-delà des moyens humains et informatiques décrits dans le pilier 2.

1. Renforcer l'accès aux données utiles pour les autorités concernées

La mise en œuvre des registres publics a connu une accélération significative ces dernières années (Registre des comptes bancaires et des coffres forts, registre des bénéficiaires effectifs, registre des *trusts*) et se poursuivra avec la finalisation de la refonte du registre du commerce et de l'industrie. Pour autant, l'accès aux données utiles nécessite des actions pour optimiser le travail des autorités concernées :

- Etendre l'accès aux différents registres publics par les autorités compétentes ;
- Etudier la faisabilité et la pertinence de registres complémentaires (contrats d'assurance assurance vie, structures administrées par les TCSP).

2. Améliorer le contrôle des flux transfrontaliers

Le dispositif relatif aux transports d'espèces transfrontaliers actuellement en place en Principauté fait l'objet d'une connaissance insuffisante par le grand public et d'un traitement encore perfectible des informations recueillies. L'amélioration de ces deux points permettra d'optimiser l'utilisation de ces informations dans le cadre de la LBC/FT-P.

Par ailleurs, l'absence de balance des paiements rend difficile, à ce jour, l'estimation des flux de capitaux entrants et sortants de Monaco. Les actions identifiées au titre de ces deux problématiques sont les suivantes :

- Renforcer l'information des voyageurs sur l'obligation de déclaration en matière de transports transfrontaliers d'espèces aux points stratégiques (banques, hôtels, changeurs manuels, établissements de jeux de hasard) ;

- Développer le traitement des données recueillies en la matière (par point d'entrée et de sortie, par montant) ;
- Se rapprocher des autorités françaises pour étudier la possibilité de mettre en place un dispositif de mesure des échanges commerciaux et des mouvements de capitaux entre la France et Monaco.

3. Renforcer les activités de supervision

Si l'amélioration de l'efficacité de la supervision de la LBC/FT-P passe avant tout par le renforcement des moyens qui lui sont dédiés et qui est décrit dans le pilier 2, elle repose aussi sur plusieurs vecteurs stratégiques décrits ci-après :

- Mettre en œuvre un plan de contrôle adapté aux risques détectés par le bâtonnier, autorité de supervision des avocats ;
- Surveiller activement l'évolution de certaines professions « naissantes » (prestataires de services d'actifs virtuels et plateformes de financement participatif) ;
- Etendre l'obligation de remplir un questionnaire annuel et de faire un rapport d'activité à l'ensemble des professions assujetties, et renforcer l'exploitation de ces documents ;
- Mettre en œuvre un programme de contrôle des activités présentant les plus grands risques en matière de LBC/FT-P selon les conclusions de la deuxième ENR ;
- Poursuivre le développement du pôle crypto-actifs du SICCFIN qui dispensera des formations et diffusera toute information utile aux autorités compétentes.

PILIER N° 5 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA COORDINATION NATIONALE ET LA COOPERATION INTERNATIONALE

Dans le cadre de la stratégie nationale, la Principauté poursuivra et renforcera les actions en matière de coopération, tant à l'échelle nationale qu'au niveau international. L'objectif est de permettre une coopération plus rapide et plus efficace afin de mieux appréhender les nouveaux enjeux de la LBC/FT-P.

1. Renforcer la coordination nationale

La lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive s'effectue sur le plan national grâce à la coopération qui existe entre les différents acteurs de celle-ci. Cette coopération favorise la coordination des différents services concernés et tend à optimiser leurs moyens d'actions et leur efficacité.

Cependant, malgré l'existence de vecteurs d'échanges depuis plusieurs années (notamment le Comité de liaison et le Groupe de Contact), plusieurs actions vont permettre de renforcer rapidement la coopération nationale dans les prochains exercices:

- Réunir le Comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale, créé en décembre 2021⁴ et présidé par le Ministre d'Etat, qui a pour mission de suivre et coordonner la stratégie nationale, pour s'assurer de sa cohérence et de son efficacité. Ce Comité complète le dispositif existant en matière de coopération nationale ;
- Instituer un comité en matière de gels des fonds et des ressources économiques, ayant notamment pour objectif de soumettre, au Ministre d'Etat, une proposition de désignation de personnes ou entités pouvant faire l'objet de sanctions ;
- Mettre en place un groupe de travail inter-services dédié à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

2. Renforcer la coopération internationale

En raison du caractère transnational de la criminalité organisée, la LBC/FT-P de la Principauté, se fonde également sur une coopération internationale étroite avec les autres acteurs de cette lutte.

⁴ Voir Ordonnance Souveraine n° 8.964 du 6 décembre 2021

Cette coopération, même si elle apparaît aujourd'hui très développée, que ce soit entre les CRF, les autorités judiciaires ou de police, présente plusieurs sujets d'amélioration qui s'inscrivent dans le calendrier de la stratégie nationale :

- Poursuivre la signature d'accords de coopération entre le SICCFIN et ses homologues, dans le cadre du Groupe EGMONT ;
- Compléter les accords de coopération avec les homologues étrangers du SICCFIN en matière de supervision bancaire (sur des modalités équivalentes à celles des accords passés avec la FINMA ou la CSSF), pour optimiser la coopération en matière de supervision consolidée ;
- Accroître et formaliser la coopération avec les Douanes françaises afin d'améliorer la connaissance et le contrôle en matière de transports transfrontaliers d'espèces ;
- Développer l'accréditation de magistrats de liaison étrangers afin de faciliter et fluidifier l'entraide judiciaire, notamment avec les pays voisins ou ceux avec lesquels les échanges sont les plus significatifs.

PILIER N° 6 : AMELIORER LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le financement du terrorisme a fait l'objet d'une évaluation complète dans le cadre de la deuxième ENR, élaborée avec toutes les données disponibles en la matière. Cette évaluation a mis en évidence plusieurs améliorations constituant un véritable plan d'actions dédié, qui ne peuvent être toutes décrites dans le présent document pour d'évidentes raisons de confidentialité.

Pour autant, deux axes peuvent être présentés qui relèvent pour l'un de la formation et de l'information sur ce sujet, et pour l'autre de l'organisation proprement dite de la lutte contre le financement du terrorisme.

1. Renforcer la formation et la diffusion des informations utiles en matière de financement du terrorisme

Les obligations en matière de lutte contre le financement du terrorisme nécessitent d'être mieux explicitées et remises régulièrement dans le contexte de l'évolution de la menace en la matière.

La formation des agents appelés à en connaître doit être poursuivie et accentuée. Par ailleurs, la supervision de la bonne application des obligations LBC/FT-P par les assujettis doit s'accroître s'agissant de ce sujet. Les actions suivantes apparaissent donc comme prioritaires :

- Rédiger et diffuser une ligne directrice dédiée au financement du terrorisme afin de renforcer la sensibilisation du secteur privé ;
- Adapter le formulaire de déclaration de soupçon afin d'intégrer de façon plus explicite le financement du terrorisme ;
- Mettre en œuvre des missions thématiques de contrôles de l'application des obligations de lutte contre le financement du terrorisme ;
- Organiser et renforcer la formation spécifique au financement du terrorisme, notamment pour la CRF et la DSJ, avec l'adoption d'un plan d'action triennal.

2. Optimiser l'organisation de la lutte contre le financement du terrorisme

Le financement du terrorisme est bien pris en compte et traité dans le cadre du dispositif LBC/FT-P de la Principauté. Dans le cadre de la stratégie nationale, il apparaît néanmoins essentiel d'améliorer l'encadrement et de formaliser davantage les initiatives prises à ce titre par les différentes autorités compétentes, ainsi que leur coopération à l'international. Cette optimisation passe par les étapes suivantes :

- Mettre en œuvre un registre des associations actualisé permettant de faciliter la détection et la surveillance accrue de celles présentant des vulnérabilités en matière de financement du terrorisme ;
- Renforcer la coordination entre les autorités répressives et la CRF dans les domaines de la prévention et de la lutte contre le financement du terrorisme, en intégrant davantage la CRF au dispositif de crise.
